



**Commune de VINASSAN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 04 décembre 2024**

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.  
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.  
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.  
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

**N° 2024-048 Rapport annuel prix et qualité des services publics du Grand Narbonne.**

Monsieur le Maire,

- Rappelle l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

- Rappelle l'article L222-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

- Précise ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 septembre 2024.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel prix et qualité des services publics du Grand Narbonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

**Didier ALDEBERT**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier